

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 33 (1996)  
**Heft:** 1252

**Artikel:** Groupements de retraités : l'ère de l'âge  
**Autor:** Bory, Valérie  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025367>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'ère de l'âge

*Avec l'allongement de la durée de vie dû aux progrès de la médecine s'ouvre une longue deuxième «carrière», celle de retraité. Un livre montre à quel point les aînés s'engagent dans des associations.*

## RÉFÉRENCE

*Retraités en action*, sous la direction de Jean-Pierre Fragnière, Ed. Réalités sociales, Lausanne, 1996.

## RITUEL

L'incitation à un nouveau pacte social «doit être marquée par une fête d'accueil des retraités, mise sur pied par les communes et les quartiers. Cette fête vient compléter le rituel du passage à la retraite en marquant le fait qu'elle constitue (...) une entrée dans une nouvelle phase de vie, associée à une nouvelle forme de participation».

(vb) Les sociétés devront à l'avenir composer avec les mouvements de retraités, datant du premier tiers du siècle déjà (Pro Senectute, 1917), souvent créés pour éviter le recours à l'assistance par le travail protégé, puis forgés dans le combat pour l'AVS. Ces mouvements sont autrement protéiformes aujourd'hui. On estime en Suisse à quelque 28% (sur plus d'un million de retraités) la proportion de personnes adhérant à une association, quelle qu'en soit le but.

## Un nouveau contrat social

Outre son intérêt documentaire et historique, ce livre foisonnant ouvre des pistes pour un nouveau contrat social dont les aînés seraient le pivot et esquisse une typologie des mouvements existants, des associations centrées sur les loisirs aux groupements d'entraide et surtout de défense des intérêts des retraités (assurances sociales et thèmes les concernant).

Dans le sillage des recherches du PNR *Vieillesse*, du rapport précurseur *Viellir en Suisse*, des travaux de Pierre Gilliard, les auteurs proposent un Pacte social intégrateur, dans lequel les retraités mettent à disposition de la société «un patrimoine de compétences et de légitimité», manifestant ainsi leur solidarité. Un rituel symbolique mar-

querait l'entrée des aînés dans cette nouvelle phase de vie (cf marge).

## L'émergence des femmes

Sur le plan sociologique, il n'est guère étonnant de voir combien les différents mouvements reproduisent les clivages sociaux, de même que la répartition hommes/femmes des différents champs d'activité. Ainsi les associations orientées vers les loisirs, les services ou l'engagement religieux sont-elles, dans une proportion écrasante, féminines. Dans les groupements issus du syndicalisme, c'est évident, les hommes priment, comme dans ceux qui émanent des entreprises et des administrations. Les leaders des groupements de défense des intérêts des retraités sont membres d'un parti et le plus souvent leur père était cadre supérieur. Cette reproduction sociale à travers les associations du 3<sup>e</sup> âge permet de comprendre pourquoi il est illusoire de rêver à un grand mouvement interclasses et interpartis des aînés. Il n'y a pas de raison, explique Jean-Pierre Fragnière, qu'avec la vieillesse les appartenances sociales et politiques disparaissent pour se fondre dans une conscience de l'âge. Par contre, l'émergence des femmes dans les nouveaux mouvements du 3<sup>e</sup> âge qui, à l'origine, étaient en général masculins (sur le modèle des clubs anglais d'aînés), montre que certaines d'entre elles, ayant dû abdiquer leur vie sociale et professionnelle au cours de leur vie, se rattrapent par une présence remarquée dans les comités du 3<sup>e</sup> âge ou agissent au sein de mouvements plus radicaux (Panthères grises allemandes, d'ailleurs mixtes).

Les activités culturelles (Connaissance 3), les bourses d'échange de savoirs constituent en outre de nouvelles facettes des groupements de retraités. Dans le domaine politique, le livre rappelle que 1993 vit la première session parlementaire des aînés, en mai 95, et qu'un rassemblement national de quelque mille personnes dans la Berne fédérale, manifestant contre le relèvement de l'âge de la retraite, a montré la force nouvelle des retraités.

Nous devons nous interroger sur cette force, qui ne saurait se mesurer à la seule défense d'acquis matériels. Ainsi, la mobilisation pour des tarifs réduits dans les transports publics ou au cinéma va bien plus loin qu'un simple coup de pouce économique (contesté par ceux qui objectent que le niveau de vie de nombre de retraités est élevé). Elle doit avant tout être comprise comme une mesure incitatrice et finalement intégratrice. ■

●●●

Il en fut de même plus récemment dans le canton de Genève (le 6 juin 1993): des deux initiatives visant à donner des droits politiques étendus aux étrangers, l'une émanant de la gauche et des écologistes, l'autre essentiellement des milieux syndicaux, la première, la plus radicale, s'était vue opposer un projet de loi constitutionnelle donnant le droit de vote et d'éligibilité aux tribunaux de prud'hommes. L'initiative, comme le contreprojet, avaient été balayées en votation populaire.

Rappelons que les contestations surgissant entre employeurs et travailleurs, pour autant qu'elles relèvent de relations de travail et que la valeur litigieuse ne dépasse pas 20 000 francs, sont réglées par un tribunal de prud'hommes se composant d'un président, de deux prud'hommes-employeurs et de deux prud'hommes-travailleurs. Les prud'hommes sont nommés par le Conseil d'Etat sur proposition des organisations les plus représentatives du patronat et des syndicats. ■